# ► SCHÉMA D'AIDE À LA DÉCISION



# **DÉFINITIONS DES STATUTS DE PROTECTION CONTRE LA COVID-19**\*

#### **PROTÉGÉE**

Personne qui n'est pas immunosupprimée ET :

- qui a reçu deux doses de vaccin, dont la 2º depuis 7 jours ou plus.
- qui a eu la COVID-19 il y a plus de 6 mois et qui a reçu une dose de vaccin depuis 7 jours ou plus.
- qui a eu la COVID-19 il y a moins de 6 mois.

Vous habitez avec une personne qui a

reçu un résultat positif de COVID-19

Un de vos contacts domiciliaire a

été identifié comme contact étroit

(RISQUE ÉLEVÉ OU MODÉRÉ) avec un

cas de COVID, peu importe le statut

vivant sous votre toit ou qu'elle soit en

de protection de cette personne

isolement ou non

#### PARTIELLEMENT PROTÉGÉE

Personne qui n'est pas immunosupprimée ET :

- qui a reçu une seule dose de vaccin.
- qui a reçu deux doses de vaccin, dont la 2º depuis moins de 7 jours.
- qui a eu la COVID-19 il y a plus de 6 mois et qui n'a pas reçu de vaccin.

#### NON PROTEGER

Personne qui n'a pas eu la COVID-19, ni reçu de dose de vaccin ou qui est immunosupprimée. Toute personne qui refuse de dévoiler ou qui ne peut démontrer son statut de protection est considérée comme non protégée.



- 1 Remplissez <u>l'outil d'autoévaluation en ligne</u> ou appelez au 1 877 644-4545 et allez passer un test de dépistage, si requis.
- 2 Avisez votre personne supérieure immédiate (personnes employées) ou votre secrétaire de faculté (personnes étudiantes).
- **3** Remplissez le formulaire de déclaration.
- 4 Restez en isolement à la maison en attendant le résultat du dépistage.
- 5 Les membres de votre maisonnée ne sont pas tenus de rester en isolement en attendant le résultat.

#### SI LE RÉSULTAT EST NÉGATIF

Poursuivez vos occupations habituelles et respectez avec rigueur les mesures sociosanitaires en place.

#### SI LE RÉSULTAT EST POSITIF\*

Restez en isolement et attendez les consignes de la Santé publique. Sous réserve de leurs consignes, vous serez en isolement pour 10 jours après le début de vos symptômes OU de votre résultat positif. Avisez votre personne supérieure immédiate (personnes employées) ou votre secrétaire de faculté (personnes étudiantes). Voir 3 pour les membres de votre maisonnée.

Remplissez à nouveau le <u>formulaire de déclaration</u>.

• Passez un test de dépistage dès que possible.

SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE PROTÉGÉE

- Remplissez le formulaire de déclaration, peu importe le résultat.
- Évitez d'entrer en contact avec des personnes vulnérables ou non protégées jusqu'au 10° jour après votre dernier contact avec la personne positive.
- Si vous développez des symptômes, voir ①.
- Poursuivez vos occupations habituelles et respectez avec rigueur les mesures sociosanitaires en place.

### SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE NON PROTÉGÉE OU PARTIELLEMENT PROTÉGÉE

- Suivez les consignes de la Santé publique, notamment en vous isolant pour 10 jours après le dernier contact avec la personne positive.
- Passez un 1er test de dépistage dès que possible et ensuite un second 48 h avant la fin prévue de votre isolement.
- Restez en isolement peu importe les résultats des tests.
- Voir 2 si votre résultat de test est positif.
- Remplissez le formulaire de déclaration, peu importe le résultat.
- Avisez votre personne supérieure immédiate (personnes employées) ou votre secrétaire de faculté (personnes étudiantes).
- Si vous développez des symptômes, voir 🕦 et respectez toute autre consigne de la Santé publique.
- Poursuivez vos occupations habituelles et respectez avec rigueur les mesures sociosanitaires en place.
- Si cette personne développe des symptômes et qu'elle doit se faire dépister :
  - Si vous êtes NON PROTÉGÉ ou PARTIELLEMENT PROTÉGÉ, vous devez rester en isolement jusqu'à ce qu'elle reçoive son résultat. Remplissez alors le <u>formulaire de déclaration</u>.
  - Si toutefois vous êtes PROTÉGÉ, même si cette personne <u>développe des symptômes</u> et qu'elle doit se faire dépister, vous pouvez continuer vos occupations en attendant son résultat.
  - Si cette personne obtient un résultat positif, voir 3.
- Si cette personne obtient un résultat négatif, poursuivez vos occupations habituelles et respectez avec rigueur les mesures sociosanitaires en place.
- Si vous développez des symptômes, voir ①.
- Vous êtes identifiée ou identifié comme contact à RISQUE FAIBLE avec une personne positive à la COVID-19, sans égard à votre statut de protection

Vous êtes identifiée ou identifié comme contact à RISQUE MODÉRÉ ou

la COVID-19

ÉLEVÉ avec une personne positive à

- Poursuivez vos occupations habituelles et respectez avec rigueur les mesures sociosanitaires en place.
  - Surveillez attentivement vos symptômes. Si vous développez des symptômes, voir 1.

## SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE PROTÉGÉE

- Vous devez vous faire dépister dès que possible.
- Vous pouvez continuer vos occupations en attendant votre résultat, tout en respectant avec rigueur les mesures sociosanitaires en place
- Évitez d'entrer en contact avec des personnes vulnérables jusqu'au 10° jour après votre dernier contact avec la personne positive.
- Voir ② selon votre résultat de test.
- Si vous développez des symptômes, voir ①. <u>Et dans le cas présent, les autres personnes qui habitent avec vous doivent rester en isolement en attendant le résultat de votre test.</u>

# SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE NON PROTÉGÉE OU PARTIELLEMENT PROTÉGÉE

- Vous devez rester en isolement pour 10 jours après le dernier contact avec la personne positive.
- Vous devez passer un 1<sup>er</sup> test de dépistage dès que possible et rester en isolement, peu importe le résultat. Veuillez remplir le formulaire de déclaration.
- Un second test est requis 48 h avant la fin prévue de votre isolement de 10 jours. Veuillez remplir le <u>formulaire de déclaration</u>.
- Vous devez rester en isolement sans égard aux résultats des tests.
  - Voir ② si votre résultat de test est positif.
  - Si vous développez des symptômes, voir ①. <u>Et dans le cas présent, les autres personnes qui habitent avec vous doivent rester en isolement en attendant le résultat de votre test</u>.

Vous habitez sous le même toit qu'une personne qui développe <u>un ou plusieurs symptômes apparentés à la COVID-19</u> et/ou qui est en attente du résultat d'un test de dépistage MAIS qui n'a pas été préalablement identifiée par la Santé publique comme contact étroit d'une personne positive à la COVID-19

**Vous et vos contacts domiciliaires** 

n'avez pas besoin de vous isoler en

attendant le résultat d'un test de

dépistage si...

- Vous pouvez continuer vos occupations en attendant son résultat en respectant avec rigueur les mesures sociosanitaires en place.
- Évitez d'entrer en contact avec des personnes vulnérables.
- Voir 3 si le résultat de son test est positif.
  - Si le résultat est négatif, vous pouvez continuer vos occupations en respectant avec rigueur les mesures sociosanitaires en place.
    Si vous développez des symptômes, voir ①.
  - SI vous developpez des symptomes, voir 🕕
  - Sans égard à votre statut de protection, vous ou votre personne contact domiciliaire êtes identifiés comme risque faible.
  - Dans le cas de contacts à risques modérés ou élevés qui sont asymptomatiques, vous ou votre personne contact domiciliaire êtes PROTÉGÉS.
  - Vous ou votre contact domiciliaire devez subir un dépistage avant de voyager, de travailler, de recevoir un soin de santé, etc.
  - Tant que vous ne développez pas de <u>symptômes apparentés à la COVID-19</u>.
- \* Ces statuts de protections sont utilisés à des fin de suivi épidémiologique. Ils diffèrent un peu de ceux établis pour le passeport vaccinal
- \*\* Si vous obtenez un test positif à la COVID-19, la Santé publique effectuera les vérifications nécessaires, puis contactera ensuite toutes les personnes avec qui vous avez eu des contacts étroit, modéré ou élevé.
- ► Consultez la page <u>Dépistage Coronavirus Université de Sherbrooke</u> pour trouver un endroit où aller passer un test de dépistage.
- ➤ Pour les membres du personnel, afin de bien comprendre les modalités applicables à votre prestation de travail pour chaque situation, voir le site <a href="Symptômes, surveillance de symptômes, maladie-">Service des ressources humaines Université de Sherbrooke</a>